

SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

13 avril 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue par visioconférence le mardi 13 AVRIL 2021, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR JEAN PELLETIER
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Monsieur Bernard Nieri propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 mars 2021, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

Monsieur Stéphane Dubé propose l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2021, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

21.04.3.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 13 avril 2021

(journal 2029 - janvier 2021) :	30 368,66 \$
(journal 2030 - février 2021) :	8 504,50 \$
(journal 2031 - mars 2021) :	263 773,36 \$
Ajout fact. - mars 2021 :	2 712,75 \$
(journal 2032 - avril 2021) :	<u>4 992,36 \$</u>
	<u>310 351,63 \$</u>

Dépenses incompressibles	(journal 1518) :	170,21 \$
	(journal 1519) :	940,46 \$
	(journal 1520) :	81,55 \$
	(journal 1521) :	4 016,49 \$
	(journal 1522) :	7 726,59 \$
	(journal 1523) :	(7 726,59) \$
	(journal 1524) :	7 358,40 \$
	(journal 1525) :	<u>43,12 \$</u>
		<u>12 610,23 \$</u>

Total des dépenses : **322 961,86 \$**

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés

couvrant la période du 10 mars 2021 au 13 avril 2021, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

21.04.3.2.

Dépôt d'un état financier trimestriel

Le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité procède au dépôt d'un rapport financier trimestriel couvrant la période de janvier à mars 2021, cet état inclus les dépenses cumulées au 31 mars 2021 ainsi que les engagements financiers devant recevoir l'approbation des membres du conseil au cours de cette même séance.

21.04.3.3.

Demande de contribution financière - Parc Kiskotuk

Considérant la demande d'aide financière soumise par l'organisme Parc Côtier Kiskotuk, à soit le versement de l'aide financière de l'année 2020 ainsi que celle attribuable à l'année en cours soit 2021;

Considérant qu'aucune demande d'aide financière n'avait été signifiée à la Municipalité pour l'année 2020 et que, par conséquent, aucune somme n'a été réservée à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte de verser la somme de 2 000 \$ représentant l'aide financière attribuable pour l'année 2021;

Que soient revues, ultérieurement, les disponibilités financières de la Municipalité quant au versement d'une aide financière pour l'année précédente;

Que soit demandé, aux gestionnaires de l'organisme, un récapitulatif des actions ayant été effectuées pour l'exercice financier 2020.

21.04.3.4.

Demande à Hydro-Québec - coupures fréquentes de service

Considérant que de plus en plus de citoyens font état de l'instabilité des services d'alimentation électrique d'Hydro Québec sur le territoire de la municipalité de L'Isle-Verte;

Considérant que même les services municipaux sont affectés par les coupures momentanées et sporadiques d'Hydro Québec;

Considérant que de telles situations semblent se répéter, et ce en dépit des variations climatiques;

Considérant que les équipements électroniques subissent des tensions sans précédent, occasionnant ou risquant d'occasionner des défauts parfois mineurs et parfois majeurs;

Considérant qu'il s'avère important que la Société d'État veille à assurer un service de qualité aux citoyens qu'elle dessert;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande à Hydro Québec d'apporter les correctifs nécessaires à l'alimentation électrique des citoyens de L'Isle-Verte, et ce, tant au niveau des services résidentiels, commerciaux, industriels, institutionnels et publics.

21.04.3.5.

Restriction du trafic lourd sur la route 132 (sauf livraison locale)

Considérant la résolution 20.11.5.1., adoptée le 10 novembre 2020, et

demandant au Ministère des Transports du Québec de soumettre à la Municipalité des alternatives visant à interdire la circulation du trafic lourd sur le tronçon de la route 132 longeant son territoire;

Considérant que suite à cette intervention, le Ministère des Transports du Québec a proposé à la Municipalité deux alternatives dont une première préconisant de diriger le trafic lourd exclusivement par la rue Notre-Dame, ce qui en soi aurait accru considérablement le va et viens de ce type de transport au cœur même du village, tout en accentuant le niveau d'insécurité dans la zone scolaire. La seconde alternative, quant à elle, est, sans contredit, la plus pertinente, donnant libre accès au trafic lourd, pour livraison locale, tant par la route 132 que par la rue Notre-Dame;

Considérant que les différentes alternatives proposées ont fait l'objet d'évaluation et qu'aucune contrainte n'affectera nos transporteurs locaux qui eux, conservent leur pleine autonomie sur tout le territoire délimité par cette interdiction;

Considérant que le conseil municipal a pris en compte l'ensemble des représentations lui ayant été signifiées en lien avec ce dossier;

Considérant que la sécurité, l'économie ainsi que le respect du bien-être des citoyens a été au cœur des préoccupations des membres du conseil municipal dans sa prise de décision;

Considérant qu'il est indéniable que la Municipalité est empreinte de caractéristiques qui lui sont propres et que de vouloir accentuer ses vocations touristique et économique passe, d'abord et avant tout, par un niveau accru de sécurité des voies publiques par lesquelles s'effectue le transport de transit;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande au Ministère des Transports du Québec de procéder à l'implantation de la signalisation requise devant interdire le trafic lourd (sauf livraison locale) sur tout le tronçon de la route 132 s'étendant de son intersection avec la route Montée des Coteaux jusqu'aux limites est du territoire de la Municipalité ainsi que sur la rue Notre-Dame, de son intersection avec l'autoroute 20 jusqu'à sa limite nord (rue Saint-Jean-Baptiste);

Que la Municipalité s'engage, suite aux directives du Ministère des Transports, à adapter, s'il y a lieu, sa réglementation municipale en matière de trafic lourd à l'intérieur de son périmètre urbain.

21.04.3.6.

Demande de réduction de limite de vitesse auprès du Ministère des Transports du Québec

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte a entrepris, depuis avril 2020, des démarches afin de rendre plus sécuritaire le tronçon de la route 132 longeant son périmètre urbain;

Considérant le renouvellement d'aide financière produit par la Municipalité, en février 2021, dans le cadre du programme TAPU (Plan de mobilité durable et de sécurité routière - Volet transport actif), aux fins de relancer son projet de réaménagement de la route 132, toujours dans l'intention d'y favoriser les déplacements actifs (préconisant davantage les déplacements en vélo, la marche ainsi que l'accès plus sécuritaire aux entreprises situées en bordure de la route);

Considérant que ce projet a reçu l'aval du Ministère des Transports du Québec et que, par conséquent, un soutien financier a été accordé à la Municipalité;

Considérant qu'un des volets excessivement importants de ces travaux d'aménagement est de permettre une réduction de la limite de vitesse, le tout devant contribuer davantage à sécuriser les usagers de la route 132, tant pour les citoyens que pour le public voyageur;

Considérant que la Municipalité a contribué, à l'aide de ressources externes, à réaliser un plan d'aménagement d'envergure devant permettre l'atteinte de ses objectifs soit de favoriser le transport actif, tout en préconisant inévitablement une réduction de la limite de vitesse de la part du Ministère des Transports du Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte dépose, auprès du Ministère des Transports du Québec, le plan d'aménagement qu'elle réalisera sur le tronçon de la route 132, couvrant le secteur urbanisé, afin de convertir celle-ci en une route panoramique sécuritaire;

Que le Ministère prenne en compte ces différents travaux et accueille favorablement notre demande de réduction de la limite de vitesse;

Que copie de l'ensemble des travaux préconisés soient joints à la présente résolution et en fasse partie, comme s'ils y étaient intégralement décrits.

21.04.5.1.

Mise aux normes des ouvrages d'alimentation d'eau potable - recommandations de paiement numéro 4

Considérant les travaux réalisés par la firme Excavations Bourgoin et Dickner inc. dans le cadre du projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation d'eau potable de la Municipalité;

Considérant qu'en date du 31 mars 2021, une quatrième recommandation de paiement faisant état d'un degré d'avancement des travaux de 57,22 %, représentant des coûts de travaux de 55 086,87 \$ (avant taxes) auxquels a été retranché une retenue de 10% (5 508,69 \$), exigeant un montant à payer de 57 002,52 \$ (taxes incluses);

Considérant que suite à ce paiement, un déboursé de 1 413 844,48 \$ aura été effectué à l'entrepreneur général « Excavations Bourgoin et Dickner »;

Considérant que selon l'analyse de la firme d'ingénierie Stantec, cette demande de paiement reflète des travaux réalisés conformément aux plans et devis;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit autorisé le paiement de ce décompte numéro 4, au coût de 57 002,52 \$;

Que ce paiement soit effectué par l'entremise d'un emprunt temporaire réalisé auprès de l'institution financière, Caisse Populaire de Viger et Villeray.

21.04.5.2.

Achat d'asphalte froid en vrac (30 tonnes)

Considérant les besoins de la Municipalité aux fins de procéder à ses travaux de réparation d'enrobé bitumineux;

Considérant les difficultés d'approvisionnement auprès de fournisseurs régionaux en asphalte chaud d'où la nécessité de se procurer de l'asphalte froid en vrac;

Considérant que deux fournisseurs ont été sollicités afin d'obtenir des

propositions, à savoir, les entreprises Permaroute et Techmix, aux prix suivants :

- Techmix : 30 tonnes (166,40 \$/tonne incluant le transport)
- Permaroute : 40 tonnes (180,00 \$/tonne, transport en sus)

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation de la proposition de l'entreprise Techmix au coût de 166,40 \$/tonne, plus les taxes applicables.

21.04.5.3.

Offre de services - plan et devis de structure de l'agrandissement du garage municipal

Considérant la nécessité d'obtenir des plans et devis de structure aux fins de permettre à la Municipalité de procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'agrandissement du garage municipal;

Considérant que pour mener à terme la conception de tels plans et de faire approuver ces derniers par un ingénieur, des frais de 3 350 \$ (plus taxes) sont exigés par la firme TR3E Experts Conseils inc.;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte la proposition de la firme Bouchard Service-Conseil au montant de 3 851,66 \$ (taxes incluses).

21.04.5.4.

Vente d'équipement (boîte à sable)

Considérant que certains équipements usagés se détériorent près du garage municipal et sont très peu en demande par des clients potentiels;

Considérant qu'une vieille boîte à sable qui, jadis, était utilisée par d'anciens véhicules que la Municipalité ne possède plus et qui ne peut s'adapter aux véhicules actuels ;

Considérant qu'une personne a montré de l'intérêt pour s'approprier cette boîte à sable;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte la proposition soumise par monsieur Guillaume Bibeau pour la somme de 2 000 \$ (plus taxes).

21.04.5.5.

Proposition de services - balayage des voies publiques

Considérant que des travaux de balayage mécaniques des voies publiques sont nécessaires afin d'évacuer le plus possible les résidus d'abrasifs qui risquent de s'introduire dans les égouts pluviaux et de nuire à l'évacuation des eaux de surface;

Arrivée de
Madame Sophie Sirois
20h25

Considérant les propositions soumises par deux fournisseurs, à savoir :

- Les Constructions H.D.F. inc. : 128,00 \$/heure (plus taxes)
- Gregtech inc. : 120,00 \$/heure (plus taxes)

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil :

Que soient retenus les services de l'entreprise Gregtech inc. au taux horaire de 120,00 \$/heure (plus taxes).

21.04.6.1.

Disponibilité budgétaire - Fête de la St-Jean-Baptiste

Considérant les festivités proposées pour la Fête Nationale de juin

prochain;

Considérant qu'une demande d'assistance financière s'élevant à 1 500 \$ a été soumise à l'organisme « Mouvement national des Québécoises et Québécois » responsable de la gestion du Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec;

Considérant qu'un budget de 3 485 \$ a été estimé par la coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire;

Considérant l'instabilité actuelle des obligations et exigences provenant de la direction de la Santé publique dû à la pandémie;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte d'autoriser un budget maximal de 3 485 \$ pour la tenue des festivités de la Fête Nationale du Québec.

21.04.6.2.

Tarification - camps de jour

Considérant que les tarifications applicables au camp de jour n'ont pas été indexées depuis plusieurs années;

Considérant que les coûts engendrés par les diverses activités ne cessent de croître;

Considérant qu'il y a lieu de s'adapter à de nouvelles réalités financières;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que le conseil municipal accepte l'application des tarifs suivants pour les frais d'inscription aux activités du camp de jour de l'été 2021, à savoir :

- Inscription d'un enfant (durée de 8 semaines) :

250 \$/résident 300 \$/non-résident

- 2^e enfant (même famille) : 225 \$/résident 275 \$/non-résident

- 3^e enfant (même famille) : 200 \$/résident 250 \$/non-résident

Carte valide pour 5 jours 60 \$/résident 70 \$/non-résident

Note : le tarif pour l'été complet comprend un chandail à l'effigie du camp de jour possibilité d'une 9^e semaine (à confirmer).4

21.04.6.3.

Partenariat de la Municipalité au déploiement des services du Centre d'Entraide l'Horizon en milieu rural

Considérant que le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent soutient le déploiement des services du Centre d'Entraide l'Horizon en milieu rural;

Considérant que la mission du Centre d'Entraide l'Horizon est de permettre la réalisation d'activités en milieu rural tel, les « Cafés-Ludo » permettant aux aînés ainsi qu'aux personnes en situation de vulnérabilité d'avoir accès à un moment d'écoute, d'échange et ce, par l'entremise d'activités variées;

Considérant que de se joindre à de telles initiatives en période de pandémie permet de briser l'isolement et de lutter contre l'exclusion sociale;

Considérant que ce genre de partenariat constitue une offre exclusive qui peut apporter beaucoup tout en exigeant qu'une simple contribution

en services via notre ressource en loisirs ainsi que par le prêt de locaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pellerier, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte adhère à ce partenariat et autorise sa coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire à collaborer à la réussite de ce projet.

21.04.6.4.

Engagement de la Municipalité au projet intermunicipal « La Tournée des samedis en musique »

Considérant le projet auquel souscrit la Table de loisirs intermunicipale de la MRC de Rivière-du-Loup, lequel vise à dynamiser les communautés en cette période de pandémie;

Considérant qu'un tel regroupement permet d'offrir un service d'animation musicale à moindre coût et d'obtenir un soutien financier de la part de la MRC, le tout n'exigeant qu'une contribution locale de 300 \$;

Considérant que l'objet de cet événement « La tournée des Samedis en musique » consiste à offrir une prestation musicale, en juin prochain, sur la voie publique;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son intérêt à prendre part à cet événement et à y contribuer financièrement.

21.04.7.1.

Règlement de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2021- 182

**Règlement de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme
de la Municipalité de L'Isle-Verte**

ATTENDU que les municipalités sont de plus en plus amenées à accroître leur intervention quant à l'aménagement de leur territoire et à répondre à une plus grande diversité de préoccupations et que dans ce contexte, la Municipalité de L'Isle-Verte doit pouvoir compter sur un outil privilégié qui permet de mieux tenir compte des besoins de sa population ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Isle-Verte spécifie dans ses règlements de zonage et de lotissement des normes en matière de construction, rénovation, lotissement et autres s'appliquant à l'ensemble de ses citoyens ;

ATTENDU que la Municipalité de L'Isle-Verte possède un règlement sur les dérogations mineures et qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, cette procédure d'exception permet au conseil municipal d'autoriser, sous certaines conditions, la régularisation de travaux projetés ou en cours ne concordant pas aux dispositions de la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE pour se prévaloir du pouvoir d'accorder des dérogations mineures, en plus de l'adoption d'un tel règlement, la municipalité a constitué un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir l'ensemble des dispositions du règlement 2016-146 régissant le fonctionnement CCU ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller, monsieur Stéphane Dubé, lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2021 et qu'un projet de règlement a été soumis lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que le présent règlement se définisse par les règles suivantes :

ARTICLE 1 - Titre et numéro

Le règlement porte le numéro 2021- 182 et s'intitule <<Règlement de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de L'Isle-Verte>>.

ARTICLE 2 - Nom du comité

Le comité sera connu sous le nom de comité consultatif d'urbanisme de L'Isle-Verte et désigné dans le présent règlement comme étant le <<CCU>>.

ARTICLE 3 - Rôle du CCU

Le CCU est un groupe de travail composé de résidents choisis et désignés par résolution du conseil municipal, ayant pour mandat d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 4- Tâches et responsabilités du CCU

4.1 Le suivi du règlement sur les dérogations mineures :

- ▼ Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- ▼ Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement aux matières citées à l'article 4 du présent règlement.

De plus, toute demande de dérogation mineure doit être étudiée selon les formalités et les délais prévus au règlement sur les dérogations mineures.

- 4.2 Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité et d'en proposer la ou les modification(s) au conseil municipal.
- 4.3 Le comité est chargé de fournir au conseil des avis relatifs à l'application du chapitre IV de la Loi sur les biens culturels.
- 4.4 De plus, le comité doit :
- A) Surveiller la mise en application du présent règlement et faire rapport au conseil de ses observations et recommandations en vue de l'utilisation la plus rationnelle du territoire de la municipalité.
 - B) Surveiller la mise en application des divers règlements relatifs à l'urbanisme, au zonage, au lotissement et à la construction et faire rapport au conseil de ses observations et recommandations.
 - C) Avec l'autorisation du Conseil, laquelle doit être constatée par résolution, consulter un urbaniste-conseil ou tout autre expert.
 - D) Consulter tout employé de la municipalité et, avec l'autorisation du conseil, laquelle doit être constatée par résolution, requérir de tel employé, tout rapport ou étude jugé nécessaire.
- 4.5 Enfin, le comité est chargé de faire des recommandations, à la demande du Conseil, en matière de toponymie (choix des noms des rues, chemins, parcs, etc.).

ARTICLE 5 - Règles de régie interne

Pour remplir adéquatement les tâches qui lui sont confiées, accomplir efficacement ses fonctions et appliquer le présent règlement et l'article 146, 3^e paragraphe de la LAU, l'action du CCU doit reposer sur des règles de fonctionnement adaptées au contexte de la municipalité.

Entre autres, le choix des personnes constituant le comité consultatif d'urbanisme repose, et sans si limiter, sur les critères suivants :

- ✓ Disponibilité et intérêt pour les questions d'urbanisme.
- ✓ Capacité de démontrer leur impartialité.
- ✓ Représentativité en lien avec l'expérience, les différents secteurs d'activités économiques et sociales.
- ✓ Compétences professionnelles un atout, mais ne constituent pas une nécessité.

ARTICLE 6 - Composition du CCU et numérotation des sièges

Le CCU est composé des membres suivants :

- A) Cinq (5) membres choisis parmi les contribuables résidents de la municipalité et nommés par résolution du conseil.
- B) Un (1) membre du conseil municipal nommé par résolution du conseil.

Ces nominations sont, généralement, effectuées à la séance régulière du

conseil du mois de décembre.

Le maire est membre d'office du CCU, mais n'a pas droit de vote.

ARTICLE 7 - Personnes ressources

Le conseil adjoint au comité, de façon permanente et à titre de personne ressource, l'inspecteur en bâtiment, ainsi qu'un membre de la direction générale. Ceux-ci n'ont pas droit de vote.

Le conseil pourra aussi adjoindre au comité, de façon ad-hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 8 - Durée du mandat

- 8.1 Le mandat des membres du CCU est de deux ans et leur échéance se fait en alternance entre les sièges pairs et impairs.
- 8.2 Le mandat de chacun des membres du CCU est renouvelable, sur résolution du conseil municipal.
- 8.3 En cas de démission ou d'absence non motivée d'un membre à trois réunions consécutives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer le mandat du siège devenu vacant.

ARTICLE 9 - Réunions du CCU - Délibérations

Le comité établit les règles internes qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- 9.1 Les réunions du CCU ont lieu sur une base régulière, au moins une fois par mois ou au besoin.
- 9.2 Le lieu des réunions est fixé par le conseil municipal.
- 9.3 Toutes les séances du comité consultatif d'urbanisme sont tenues à huis clos sauf si la majorité des membres demandent qu'une réunion publique soit tenue.
- 9.4 Le quorum requis pour la tenue d'une séance du comité est de 3 membres.
- 9.5 Le secrétaire du comité doit convoquer les réunions du comité, préparer les ordres du jour avec le président, rédiger les procès-verbaux des réunions du comité et s'acquitter de la correspondance.
- 9.6 Deux membres du comité consultatif d'urbanisme peuvent convoquer des séances spéciales en donnant un avis écrit au moins 24 heures avant la tenue de cette réunion. Cet avis doit indiquer les sujets à être traités. Durant cette réunion, on ne peut discuter que des sujets et affaires mentionnés dans l'avis de convocation, à moins d'obtenir le consentement écrit et unanime de tous les membres du comité.
- 9.7 Tous les membres du comité présents à une séance peuvent renoncer, par écrit, à l'avis de convocation de cette séance.

ARTICLE 10 - Avis de convocation

En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité en donnant un avis écrit au moins 24 heures avant la tenue de cette réunion. Cet avis doit indiquer les sujets à être traités. Durant cette réunion, on ne peut discuter que des sujets et d'affaires mentionnés dans l'avis de convocation, à moins d'obtenir le consentement écrit et unanime de tous les membres du comité.

ARTICLE 11 - Officiers du CCU

Le secrétaire du comité est choisi parmi les membres. Il est soumis, en ce qui concerne les affaires courantes du comité, à l'autorité du président du comité.

ARTICLE 12 - Président du comité

- 12.1 Le président est nommé par le conseil municipal, sur suggestion des membres du comité, à la séance régulière du mois de janvier.
- 12.2 Le président demeure en fonction pour une période d'un an et son mandat est renouvelable.
- 12.3 Le président du comité conserve le droit de voter aux assemblées, mais n'a pas de vote prépondérant en cas d'égalité des voix.
- 12.4 En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, les membres du comité choisissent parmi eux une personne pour présider la séance.
- 12.5 Le président dirige les délibérations du comité, le représente au besoin en dehors de ses assemblées et signe tout document pertinent émanant du comité.

ARTICLE 13 - Relation conseil - comité

Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au conseil municipal sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

ARTICLE 14 - Rémunération et autres sommes d'argent

Les membres du CCU ne reçoivent aucune rémunération pour leur participation au CCU. Certains frais peuvent être admissibles et doivent être autorisés au préalable par résolution du conseil municipal. Ces dépenses sont celles relatives à des frais de déplacement réellement encourus et essentiels aux travaux du CCU.

ARTICLE 15 - Archives

Une copie des règles adoptées par le comité, des procès-verbaux de toutes séances dudit comité ainsi que tous documents soumis à lui doivent être transmis au secrétaire-trésorier de la municipalité pour faire partie des archives de la municipalité.

ARTICLE 16 - Présences des conseillers

Un membre du conseil autre que ceux mentionnés à l'article 6 du présent règlement peut assister aux séances du comité, sans cependant avoir le droit de voter.

ARTICLE 17 - Interprétation des textes

Les titres contenus dans ce règlement en sont partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.

L'emploi de verbes au présent inclut le futur. Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que la phraséologie implique clairement qu'il ne peut en être ainsi.

L'emploi du genre masculin pour la désignation des fonctions municipales comprend aussi le genre féminin.

Avec l'emploi du mot « doit » l'obligation est absolue, le mot « peut » conserve un sens facultatif.

ARTICLE 18 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et remplace, à toute fin que de droit, tout règlement antérieur ayant trait à la composition et aux règles de régie interne d'un Comité consultatif d'urbanisme au sein de la Municipalité de L'Isle-Verte.

Adopté ce 13 avril 2021.

Résolution : 21.04.7.1.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

21.04.7.2.

Demande de dérogation mineure - Tourbière Ouellet et Fils inc.

Considérant la demande de dérogation mineure soumise par l'entreprise Tourbière Ouellet et Fils inc. concernant l'implantation d'un entrepôt dont les normes de distances ne respectent pas les spécifications prévues au règlement de zonage;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 23 mars 2021 et qu'après analyse de l'ensemble des éléments, il a été recommandé au conseil municipal que cette dérogation soit autorisée;

Considérant les termes de la dérogation, à savoir : le règlement de zonage exige une distance de 20.7 mètres entre deux bâtiments alors que le projet, tel que soumis, réduirait cette distance à 6.09 mètres;

Considérant les différents constats liés au terrain visé, soit le fait que l'on y retrouve, à proximité des zones de milieux humides, limitant d'autant l'implantation du bâtiment, et d'autre part, que le bâtiment situé à proximité fera l'objet, d'ici quelques années d'un déménagement, contribuant à accroître la distance entre ces deux bâtiments;

Considérant qu'après consultation du service de prévention incendie ainsi que des assureurs de l'entreprise, aucune contre-indication n'est portée à l'attention de la Municipalité;

Considérant que la réalisation de ce projet ne portera aucunement atteinte au voisinage, étant isolée de tout bâtiment résidentiel;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que le conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée par l'entreprise Tourbière Ouellet et Fils inc.

21.04.9.1.

Résolution d'intérêt - hausse de l'offre de services en garderie

Considérant que l'attractivité d'une municipalité pour les jeunes familles se témoigne par les services de proximité que l'on est en mesure de leur offrir;

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte fait face à une contrainte d'importance en matière de rétention de jeunes familles n'ayant pas les disponibilités nécessaires en terme de service de garde;

Considérant que les besoins en service de garde sont de plus en plus importants et toujours grandissants sur le territoire de la Municipalité, et ce, malgré l'établissement y étant existant;

Considérant que le développement de notre milieu ne peut s'accroître sans, au préalable, assurer une capacité d'accueil plus favorable aux parents dont les enfants ne peuvent être pris en charge, faute de disponibilité de notre CPE (Centre de la petite enfance);

Considérant que la Municipalité est disposée à s'investir dans une collaboration éventuelle, qu'il s'agisse d'un projet d'agrandissement ou autre et ainsi répondre aux besoins de la population;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande au conseil d'administration du Centre de la Petite Enfance (CPE des Cantons) de prendre en compte sa demande d'accroître l'offre de services en garderie;

Que soient considérées les possibilités d'implications de la Municipalité dans un projet à développement (qu'il s'agisse d'agrandissement de l'immeuble actuel ou d'un projet de nouveau bâtiment) afin de répondre plus adéquatement aux besoins existants.

21.04.9.2.

Proclamation - semaine de la Santé mentale

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

Considérant que l'association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyens, les entreprises et institutions à contribuer à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

21.04.9.3.

Demande d'autorisation - événement cycliste « Relais à Vélo Aldo Deschênes »

Considérant la demande formulée par l'organisation « Relais à Vélo Aldo Deschênes » à l'effet d'obtenir l'autorisation de traverser le territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte via la route 132;

Considérant que cet événement cycliste devrait permettre à environ 72 cyclistes de réaliser le parcours entre Lévis et Rimouski, soit 300 kilomètres, le 28 août 2021;

Considérant que l'objectif de cet événement est de recueillir un montant de 25 000 \$ à être remis à la Fondation du Centre Hospitalier Régional de Rimouski pour la recherche contre le cancer;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son autorisation au passage de ces cyclistes sur son territoire, tel qu'exigé par le Ministère des Transports du Québec.

21.04.11.

Levée de la séance

À 20 h 40, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

« Je, _____, mairesse, atteste que la signature

Ginette Caron

du présent procès-verbal, équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».